



## **COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES PREFECTURES**

**Réunion du 21 février 2019**

**Les points inscrits à l'ordre du jour :**

**A- Approbation du règlement intérieur**

**B- Approbation du procès verbal du comité technique du 26 septembre 2018**

**C- Projets de textes soumis à l'avis du comité technique**

**Textes statutaires / indemnitaires**

***Point N°1 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'intérieur***

**Textes d'organisation**

***Point N°2 : Projet de décret modifiant le code de l'entrée et du séjour des étrangers pris pour application de la loi N°2018-778 du 10 septembre 2018***

***Point N°3 : Déconcentration dans les CERT CNI-PASSEPORTS du traitement des dossiers d'usurpation d'identité pluridépartementaux***

**D- Information**

***Point N°4 : PPNG : bilan du repyramidage et objectifs au 07/02/2019***

---

**Introduction :**

Ce CTS a été présidé par Monsieur Christophe MIRMAND, Secrétaire Général.

Monsieur Farid BAHO a représenté le SAPACMI.

Le règlement intérieur et le procès verbal du CTSP du 26 septembre 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

En propos introductif, le Président de la séance a remercié la participation des organisations syndicales à ce premier CTS depuis les élections professionnelles.

Il précise qu'il attache beaucoup d'importance à un dialogue social de qualité et constructif.

Il signale qu'en termes de réformes les préfetures et sous-préfetures ne subiront aucun changement, soulignant à nouveau l'importance de la réforme PPNG. Il rappelle que la fusion des programmes 307 et 333 renforcera encore plus le rôle des préfetures et sous-préfetures qui seront ainsi au centre de la stratégie territoriale.

---

***Point N°1 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'intérieur***

***L'état des lieux :***

Suite à la mise en place de PPNG et au transfert des points de NBI des guichets de la circulation vers les services étrangers, le ministère dispose aujourd'hui de **26 000 points de NBI répartis de la façon suivante dans ces derniers services : 9 860 points pour l'encadrement et 16 140 points pour les guichets.**

***La problématique :***

Chaque préfeture dispose d'une enveloppe fermée de points de NBI qui est parfois insuffisante. Dans ce contexte des agents éligibles à la NBI, mais ne la percevant pas faute de points, ont formé des recours devant les juridictions administratives compétentes qui ont condamné plusieurs préfetures. De plus, pour faire face à la crise migratoire, 150 postes ont été créés pour pallier à la carence des effectifs et doter les dix pôles spécialisés « DUBLIN ».

***Le résultat :***

Pour faire face à cette sous dotation de points de NBI, **3 630 points supplémentaires sont demandés par le ministère répartis ainsi qu'il suit : +1 500 pour l'encadrement et +2 130 points pour les guichets.**

***Conclusion :***

Il est donc ainsi nécessaire de modifier les textes en vigueur relatif à la NBI et cela requiert l'avis du guichet unique interministériel. Le projet d'arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les conditions d'attribution de la NBI prend en compte la hausse du nombre d'emplois, que ce soit pour le niveau « encadrement » que pour le niveau des guichets, repartis de la manière suivante :

	Répartition actuelle des emplois	Total pour l'année 2019
Encadrement Métropole (20 points par emploi)	467	<b>541</b>
Guichet Métropole (10 points par emploi)	1 519	<b>1 731</b>
Encadrement en outre-mer (20 points par emploi)	31	<b>32</b>
Guichet en outre-mer (10 points par emploi)	92	<b>93</b>
<b>Total</b>	2 109	<b>2 397</b>

Il en va de même pour l'évolution des points de NBI qui seront répartis ainsi qu'il suit :

	Répartition nationale actuelle des points de NBI	Points supplémentaires demandés	Total 2019
Nombre de points de NBI : encadrement	9 860	1 500	<b>11 360</b>
Nombre de points de NBI : guichets	16 140	2 130	<b>18 270</b>
Total	26 000	3 630	<b>29 630</b>

**Soit un total de 29 630 points de NBI dont 11 360 points pour l'encadrement et 18 270 points pour les guichets.**

Le coût de cette opération s'élève à 0,247 M€.

L'administration précise également que l'intégralité des demandes des préfectures a été relayée.

**Le SAPACMI salue cette démarche car elle était très attendue par les agents concernés. Nous rappelons aussi que nous avons fait cette demande à plusieurs reprises et qu'elle aurait donc pu être anticipée.**

**Le plan "1200 mois vacataires", reconduit encore cette année, démontre combien les effectifs sont sous pression. Dans certaines préfectures, les tensions sont importantes et ce n'est pas la circulaire sur l'attractivité qui va calmer la colère des agents. Y aura-t-il un volant de points disponibles en cas de renforts nécessaires ?**

**Par ailleurs, il demeure encore un flou quant à la notion de guichet et d'accueil : beaucoup de collègues aux services des étrangers font de l'accueil et ne perçoivent pas de NBI et il en est de même pour l'accueil général. Le SAPACMI demande donc à ce que toutes les fonctions nécessitant un accueil du public soient éligibles à la NBI.**

L'administration indique que pour le moment les services ont de quoi couvrir tous les postes et même plus en matière de points de NBI. Quant à l'attribution de points, elle ne doit concerner que les fonctions de guichet.

L'administration signale également que le système de la NBI sera certainement remplacé à l'avenir par un autre dispositif plus approprié.

---

***Point N°2 : Projet de décret modifiant le code de l'entrée et du séjour des étrangers pris pour application de la loi N°2018-778 du 10 septembre 2018***

Ce décret, pris pour l'application de la loi N°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une immigration réussie, modifie le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Ce texte porte essentiellement sur :

**- les dispositions relatives au dépôt des demandes de titres de séjour par les personnes ayant par ailleurs fait une demande d'asile : afin de gagner du temps et de limiter les demandes au guichet, le demandeur peut faire concomitamment sa demande d'asile et sa demande de titre de séjour,**

- les conséquences de la création de cartes de séjour pluriannuelles (4 ans) au bénéfice des protégés subsidiaires et apatrides,
- les règles de dépôts des demandes et d'instruction de ces demandes,
- la transposition de la directive N°2016/801/UE relative au séjour à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise, y compris dans le code du travail,
- les dispositions relatives au séjour des ressortissants de l'union européenne,
- l'admission exceptionnelle au séjour pour les personnes accueillies dans des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires après trois années de présence dans ces organismes,
- le contrat d'intégration républicaine et au parcours d'intégration des signataires de ce contrat,
- les dispositions relatives à certains titres de séjour et notamment à la carte de séjour temporaire « visiteur » et au « passeport talent ».

Selon l'administration, ce décret a pour objectif d'améliorer les process.

**Le SAPACMI attire l'attention de l'administration sur la situation des personnels des services étrangers qui sont perpétuellement noyés dans des nouvelles législations et ne peuvent pas prendre le temps d'assimiler l'existant. Qu'en est-il de la formation des personnels ? Même si ce dispositif semble être un plus pour les usagers, il n'en demeure pas moins que cela aura des conséquences sur le travail des agents.**

**Le SAPACMI signale encore que ces services sont en souffrance quand bien même des efforts ont été faits en matière d'effectifs. Il n'est pas certain non plus que la circulaire attractivité aura un fort impact pour susciter des vocations et un bilan pourrait être fait en fin d'année sur les effets de cette circulaire.**

**Par ailleurs, le SAPACMI rappelle la problématique liée à l'immobilier et aux conditions d'accueil qui ne sont pas toujours adaptées.**

L'administration en prend bonne note et rappelle que des efforts conséquents sont déployés en matière de formation et que tout sera mis en œuvre pour améliorer ce dispositif.

---

***Point N°3 : Déconcentration dans les CERT CNI-PASSEPORTS du traitement des dossiers d'usurpation d'identité pluridépartmentaux***

***Historique :***

Avant la mise en place de PPNG, le traitement de ces dossiers se déroulait à deux niveaux :

- usurpation d'identité mono-départementale (usurpateur et usuré dans le même département) : le dossier est traité par la préfecture du département de dépôt de la demande de titre,
- usurpation d'identité pluri-départementale (usurpateur et usuré domiciliés dans des départements différents ou différents de celui du dépôt de la demande de titre) : le dossier était traité par la section usurpation d'identité, service dépendant initialement de la DLPAJ puis rattaché à la DMAT à la création de la mission délivrance sécurisée des titres (MDST).

### ***La situation actuelle :***

Avec la mise en place des CERT, ces dossiers sont traités par ces derniers pour la partie concernant l'usurpation d'identité mono-départementale uniquement car la MDST précitée traite les cas d'usurpation d'identité pluri-départementale.

### ***Le nouveau dispositif à compter de l'année 2019 :***

Suite à la circulaire du 24 juillet dernier portant déconcentration et organisation des administrations centrales, un nouveau dispositif est mis en place pour le traitement des dossiers d'usurpation d'identité sachant que les CERT sont déjà spécialisés dans la détection de la fraude et traitent aussi bien les usurpations d'identité mono-départementale que pluri-départementale.

En conséquence, la MDST transférera cette compétence aux CERT dès cette année.

Il existe aujourd'hui 27 CERT CNI/PASSEPORTS, si on reprend les chiffres de l'année 2017 : 390 signalements d'usurpation d'identité ont été transmis à la MDST, cela ferait 15 dossiers à traiter par chaque cellule fraude du CERT.

Selon l'administration la charge de travail par agent à la cellule de fraude devrait être limitée.

### **Le calendrier :**

- Passage au CTS des préfectures le 21 février 2019,
- Mars 2019 :
  - \* annonce de la mesure aux préfets dont la préfecture accueille un CERT CNI-PASSEPORTS,
  - \* envoi d'une fiche de méthode aux CERT pour le traitement des dossiers,
  - \* organisation de 4 visioconférences afin de répondre aux questions des cellules fraude,
- Le 1<sup>er</sup> avril 2019 : arrêt de l'envoi par les CERT des dossiers d'usurpation d'identité pluri-départementaux à la MDST.

Il est à noter que la MDST conservera le pilotage de cette matière.

**Le SAPACMI s'interroge sur l'impact limité de ce transfert sur les CERT. Le nombre de 15 dossiers à traiter par chaque cellule fraude ne peut pas être uniforme à chaque CERT. Il faudra donc faire des remontées par CERT sur le nombre de dossiers traités. Une étude d'impact sera également nécessaire afin de constater les éventuels renforts en effectif.**

**A ce titre, le SAPACMI alerte également l'administration sur la situation actuelle des CERT avec toujours plus de travail et pas assez d'effectifs. Les CERT CNI PASSEPORT se retrouvent aujourd'hui dans une situation proche des services des étrangers concernant les difficultés de recrutement. Pour certains il y a un nombre obligatoire de dossiers à traiter (90 à 100 parfois) ; ce quota figure même dans les entretiens d'évaluation alors qu'ils ne doivent être que des instruments de pilotage.**

L'administration en prend bonne note et rappelle que la quantité de dossiers réalisée par agent ne doit pas être un élément d'appréciation même si cela est un indicateur pour la bonne marche du CERT.

---

**Point N°4 : PPNG : bilan du repyramidage et objectifs 2019**

***Quelques chiffres :***

- en catégorie A :

Pour rappel la cible à atteindre en 2020 : + 23%.

Le réalisé en 2018 : + 21,1 % et l'objectif 2019 : + 21,9%

- en catégorie B /

Pour rappel la cible à atteindre en 2020 : + 35%.

Le réalisé en 2018 : + 33,6% et l'objectif 2019 : + 34,7%

- en catégorie C :

Pour rappel la cible à atteindre en 2020 : + 42%

Le réalisé en 2018 : + 45,3% et l'objectif 2019 : + 43,4%.

En terme d'entrées et de sorties d'agents :

- en catégorie A, la cible 2019 : +88 agents,

- en catégorie B, la cible 2019 : +97 agents,

- en catégorie C, la cible 2019 : -361 agents.

Les leviers utilisés :

- concours, examens professionnels et avancement au choix

Aucun recrutement d'agent de catégorie C n'a été effectué pour les préfetures par voie de concours en 2016 et 2017.

En terme de formation :

- ***Formations en « e-learning »*** mises en place sur la plateforme FOR-MI : modules accessibles à partir des salles de formation dédiées en préfetures et sous-préfetures. Les modules concernent l'environnement professionnel, le droit appliqué, les marchés publics, la bureautique,...

Chaque module suivi dans sa totalité fait l'objet de la délivrance d'un badge.

- ***Formations en présentiel*** qui concernent :

\* l'organisation d'un CERT pour les chefs de CERT,

\* les politiques de sécurité et la gestion locale des crises,

\* le contrôle de légalité et l'expertise juridique,

\* la lutte contre la fraude documentaire,

\* la coordination des politiques publiques interministérielles et le développement de l'ingénierie territoriale.

**Le SAPACMI se réjouit d'un repyramidage par le haut pour les collègues, mais signale néanmoins que souvent les mobilités fonctionnelles ne se traduisent en fait que par des transformations de fiche de postes C en B ou B en A. Cela réduit les offres de postes pour ceux qui ne changent pas de corps s'ils souhaitent effectuer une mobilité.**

L'administration indique que cela doit être bien entendu fait à la marge et qu'une mobilité fonctionnelle est recommandée.

---

### **Points divers :**

#### ***- Point sur les effectifs dans les préfectures et les sous-préfectures – schéma d'emploi 2019 :***

Les emplois : 27 659 ETPT en préfecture dont 594 hauts fonctionnaires, 22 055 agents de catégorie A, B et C et 3 059 agents des services techniques.

Le schéma d'emploi décliné dans le PLF 2019 est de – **100 ETPT** .

#### ***- Situation des services étrangers dans les préfectures :***

L'administration indique que les process sont revus pour améliorer les conditions de travail et diminuer les flux des usagers aux guichets.

**Le SAPACMI indique qu'il est primordial d'avancer sur ce sujet pour améliorer la situation des personnels dans ces services. Aujourd'hui, les effets positifs de la délivrance des titres pluriannuels n'est pas au rendez-vous. Il est plus qu'urgent d'agir.**

#### ***- Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF) :***

D'après l'administration l'amélioration et l'évolution de l'application AGDREF est incontournable, mais il faut avant tout améliorer les procédures métiers pour les intégrer dans AGDREF.

#### ***- Mise en place de la mission « mineurs étrangers » (expérimentation et généralisation) :***

Ce dispositif est déjà traité par les Conseils Départementaux dans les services d'aide à l'enfance. Cette procédure est également suivie en préfecture car il y a une explosion de demandes : on est passé de 3 000 demandes en 2014 à 17 000 demandes en 2018. Il y a un nombre important de demandes injustifiées par des mineurs qui se révèlent être des majeurs. Cette mission permet d'enregistrer et d'évaluer les mineurs et éviter ainsi le nomadisme de ces demandeurs dans d'autres départements. Cette tâche consiste à auditionner le demandeur et à l'enregistrer sur un fichier (50 emplois pérennes sont déployés pour cette mission).

#### ***- Point sur les plateformes naturalisation :***

D'après l'administration, les procédures d'instruction s'améliorent avec un suivi attentif des plateformes naturalisation par la sous-direction d'accès à la nationalité française (SDANF) qui apporte son soutien et propose des améliorations comme la dématérialisation des documents. Les effectifs des plateformes seront renforcés par + 10 ETPT pérennes.

**- Point sur retour IGA sur les CERT permis de conduire :**

Une enquête IGA est en cours sur les CERT permis de conduire. A ce jour, les conclusions de cette enquête sont positives. L'IGA n'a émis aucune observation quant au calibrage des CERT. **Mais ce point vue n'engage que l'administration car ce n'est le nôtre.**

Des groupes de travail sont toujours d'actualité pour l'accompagnement des usagers et renforcer les point numériques : au total 320 points numériques ont été dénombrés en préfecture et en sous-préfecture. A noter que le CERT de Nantes ne s'occupera plus de la délivrance des permis internationaux : cette mission sera confiée au CERT de Cherbourg. L'administration indique que le CERT de Nantes ne s'occupera dorénavant que des échanges de permis internationaux et récupérera 24 ETPT du CERT de Cherbourg.

**- Bilan sur la prime de 200 € pour les agents impactés par le mouvement des gilets jaunes :**

1 713 agents de préfecture percevront cette prime de 200 € qui sera versée sur le salaire de février (essentiellement les agents qui ont été directement concernés par a gestion de cette crise).

**- Révision NBI sur les personnels SIDSIC :**

A ce jour, le ministère de l'intérieur ne gère pas encore ces personnels et le programme 333 n'est pas encore fusionné. En revanche, cette question pourra être soulevée en 2020. L'administration n'est pas fermée sur le sujet.

**- Direction du numérique (DNUM) et service ministériel d'achat (SMA) : impact sur les préfectures :**

\* la direction du numérique :

Ce sera plus qu'un service SIC car il pilotera l'ensemble du numérique au sein du ministère de l'intérieur avec un pôle RH, un pôle innovation, un pôle création et maintenance, un pôle technique (serveurs).

\* le service ministériel d'achat :

L'administration précise qu'il n'y aura aucun impact majeur sur les préfectures, hormis les plateformes régionales d'achat. Le but recherché est la création d'une structure intégrée : achat + logistique + approvisionnement. Cela assurera une meilleure coordination entre les SGAMI et les plateformes régionales d'achat.

\*\*\*